

Le subventionnement est opéré sur la base des critères suivants :

- la situation financière du requérant
- la preuve du besoin selon questionnaire définissant le volume à construire.

Le tableau ci-dessous indique quels sont vos droits :

SITUATION FINANCIERE

Revenu imposable (IFD) *	Fortune imposable (cantonale) et/ou	Droit au subventionnement	Montant de la subvention
jusqu'à Fr. 80'000.--	Jusqu'à Fr. 700'000.--	oui	plein
de Fr. 80'001.-- à Fr. 99'999.--	de Fr. 700'001.-- à Fr. 799'999.- -	oui	réduction linéaire de la subvention
dès Fr. 100'000.--	dès Fr. 800'000.--	non	Fr. 0.-

* dont on déduit Fr. 40'000.-- pour les bénéficiaires mariés

DOSSIER DES PIECES A TRANSMETTRE AU SERVICE DES AMELIORATIONS FONCIERES

- la dernière taxation fiscale définitive (revenu [taxation IFD] et fortune [taxation cantonale] seulement)
- les documents traitant des questions suivantes :
 - dimensions de l'installation projetée (veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection des eaux et à la protection de la faune et de la nature),
 - copie du questionnaire définissant le volume à construire,
 - l'extrait de la carte nationale au 1:25'000 avec les coordonnées de l'ouvrage implanté,
 - copie de l'autorisation communale,
 - copie du préavis du Service des forêts, de la faune et de la nature (protection de la nature),
 - copie du préavis du Service des eaux, sols et assainissement (protection des eaux - dimensionnement de l'installation);
- le croquis de l'installation de compostage;
- le formulaire R2/8-33 annexé, dûment rempli;
- les factures des travaux (y compris prestations et fournitures personnelles)